



Gestion financière

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Baie-du-Febvre pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 22 juin 2026.

Les états financiers nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 761 492 \$ et les charges (dépenses) de la Municipalité ont totalisé la somme de 2 879 131 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 226 438 \$.

Revenus de
fonctionnement | 2 761 492 \$

Charges
(dépenses) | 2 879 131 \$

Excédent
2025 | 226 438 \$

Surplus accumulé non affecté de 1 071 951 \$

Selon le profil financier 2025 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Baie-du-Febvre démontre une **charge fiscale très favorable** selon l'ensemble des municipalités comparables.

Investissements réalisés

- Dépôt de la TECQ 2024-2028;
- Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées;
- Achat de compteurs d'eau;
- Installation de bollards solaires et aménagement d'une clôture sur le sentier du Clocher;
- Installation d'un toit sur les conteneurs d'entreposage près du garage municipal;
- Réalisation d'une étude préliminaire pour le remplacement d'un ponceau près du 15, chemin du Pays-Brûlé;
- Achat de mobilier de bureau à l'Hôtel de ville.



Politiques et règlements

- Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
- Adoption d'un règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau sur notre territoire;
- Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide Éco-prêt pour l'installation, le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;
- Adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.



Traitement des élus municipaux | La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2025, était la suivante :

NOM	RÉMUNÉRATION	MRC	ALLOCATION DES DÉPENSES	MRC
Claude Lefebvre	13 128,10 \$	19 552,86 \$	6 564,05 \$	2 958,63 \$
Sylvain Pronovost	3 675,51 \$		1 777,81 \$	
Audrey-Claude Benoit	4 703,83 \$		2 351,97 \$	
Marcelle Trottier	3 918,51 \$		1 964,81 \$	
Nicolas Dujardin	3 555,51 \$		1 777,81 \$	
Colette F. Beausoleil	3 555,51 \$		1 777,81 \$	
Geneviève Gauthier	3 555,51 \$		1 777,81 \$	
Joeffrey Desmanches	2 282,00 \$	884,00 \$	1 141,00 \$	190,00 \$
Sylvain Lefebvre	618,00 \$		309,00 \$	
Nancy Fréchette	618,00 \$		309,00 \$	

** La rémunération et l'allocation comprend les frais de comité des élus.*

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2025 sont vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur doit établir, conformément à la Loi, les états financiers consolidés de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

Joeffrey Desmanches, Maire

Municipalité de Baie-du-Febvre

2026/06/01